

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1851.

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur, un crédit extraordinaire pour les frais résultant de l'exposition universelle de Londres.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 57 et 95 de la Chambre des Représentants, et le N<sup>o</sup> 51 du Sénat.)*

Présents : MM. DUMON-DUMORTIER, Le chevalier DU TRIEU DE TERDONCK, Comte D'HANE, Comte DE RIBEAUCOURT, D'OMALIUS, et VAN MUYSSSEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre première Commission, un Projet de Loi qui a pour but d'ouvrir au Département de l'Intérieur un crédit de 75,000 francs, à prélever sur les ressources de l'exercice courant du Budget de ce département, pour venir en aide aux dépenses qui résulteront pour les industriels belges qui se proposent d'envoyer leurs produits à l'exposition universelle de l'industrie, qui s'ouvrira à Londres le 1<sup>er</sup> mai prochain, et qu'à juste titre on peut qualifier de foire du monde entier.

Votre Commission partage entièrement l'opinion de la Chambre des Représentants, et pense, comme elle, qu'il est non seulement convenable, mais juste, que l'État belge intervienne dans les dépenses que devront faire ses exposants, alors surtout que d'autres États en agissent de même, parce qu'il est important pour la Belgique, dont l'industrie a fait de si grands progrès et obtenu de si beaux résultats, de pouvoir soutenir dignement son rang dans ce grand concours de produits industriels, et pouvoir y paraître sur le même pied que les nations voisines, qui, comme nous, cherchent évidemment à y puiser d'utiles leçons pour l'agriculture, le commerce et l'industrie.

La Commission pense aussi qu'en facilitant aux producteurs belges les moyens de participation à cette exposition universelle, à Londres, où presque toutes les nations du monde se sont donné rendez-vous, il peut en résulter de grands avantages pour établir plus tard de nouvelles et fructueuses relations commerciales.

Quant au chiffre pétitionné pour pourvoir aux dépenses auxquelles donneront lieu le transport, le placement, la surveillance, le retour en Belgique de

( 2 )

tous les objets exposés, en cas de non vente, voire même l'envoi d'ouvriers d'élite afin de se perfectionner dans leur état, la Commission est unanimement d'avis d'allouer le crédit, étant dans la ferme conviction que le Gouvernement pourvoira à toute les dépenses relatives à l'exposition au moyen de ce crédit.

En conséquence, Messieurs, elle a l'honneur de vous proposer, par mon organe, l'adoption du Projet de Loi soumis à vos délibérations.

**DUMON-DUMORTIER.**

**DINDAL.**

**J. J. D'OMALIUS.**

**Chistyn Comte DE RIBAUCCOURT.**

**Chev. DU TRIEU DE TERDONCK.**

**Le comte D'HANE.**

**A. VAN MUYSEN, Rapporteur.**